



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

— EVONEO —

Dossier de demande d'un permis de construire pour l'UVE de Toulouse-Mirail

PC 16/12/2025

Signé par :

Gaël SPITZ

15E83254F41E443...

PC39 – NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Signé par :



FBF81D3A1AB44B5...

Richez_Associés + Séquences





NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Usine-ERP-Parking

Le Mirail 31000 Toulouse

PAGE DE MISE A JOUR

Indice	Objet	Rédacteur	Date
0	éléments initiaux	Noémie Couturier	15/07/2025
1	PC	Noémie Couturier	07/10/2025
2	PC	Noémie Couturier	17/11/2025
3	PC-Modifications effectifs Agora	Noémie Couturier	05/12/2025

Table des matières

1	<u>RENSEIGNEMENTS GENERAUX</u>	4
2	<u>DISPOSITIONS PREVUES</u>	6
2.1	Cheminevements extérieurs	6
2.1.1	Généralités , Repérage et guidage	6
2.1.2	Caractéristiques dimensionnelles.....	9
2.2	Stationnement automobile	9
2.2.1	Repérage	9
2.2.2	Caractéristiques dimensionnelles.....	9
2.2.3	Atteinte et usage.....	9
2.3	Accès aux bâtiments et accueil	10
2.3.1	Atteinte et usage.....	11
2.3.2	Sortie de l'établissement	11
2.3.3	Dispositions relatives à l'accueil du public.....	11
2.4	Circulations intérieures horizontales	12
2.5	Circulations verticales intérieures : Escaliers et ascenseurs.....	13
2.6	Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	13
2.7	Revêtements des parois des parties communes.....	13
2.8	Portes et sas.....	14
2.9	Equipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service intérieurs et extérieurs	14
2.10	Sanitaires	14
2.10.1	Caractéristiques dimensionnelles	15
2.10.2	Atteinte et usage.....	15
2.11	Qualité générales du bâtiment	15
2.11.1	Eclairage.....	15
2.12	Dispositions spécifiques aux établissements recevant du public assis	16
2.12.1	Usage.....	16
2.12.2	Caractéristiques dimensionnelles	16

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination de l'établissement :

UVE Toulouse Mirail

Adresse principale :

31000 Toulouse

Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale) :

Concédant : DECOSET

Concessionnaire : EVONEO

Groupe construction : Suez - Richez & Associés - Séquences

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Bureau Véritas

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : COUTURIER NOEMIE

Qualité vis-à-vis du projet : Rédactrice de la notice

Coordonnées téléphoniques : 07.66.87.96.14

Adresse électronique : n.couturier@csd-associes.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Le site comprendra plusieurs entités isolées entre elles :

- L'usine classée ICPE
- Le tiers lieux classé ERP de 3ème catégorie de type L, N, Y et W. (Espace Agora)
- Le bâtiment de bureaux classé à usage professionnel et ERP 5ème catégorie <20p
- Le parc de stationnement en infra ne recevant pas de public,
- La passerelle circuit de visite classée ERP de 5ème catégorie <20p

Descriptif synthétique du projet ou des travaux

Dans le cadre de la présente notice, il est prévu le programme de travaux suivants :

- Construction du bâtiment usine (Code du travail/ICPE)
- Construction d'un bâtiment tiers lieux nommé Espace Agora (ERP)
- Construction d'un bâtiment à vocation de bureaux (Code du travail et ERP)
- Création d'un parc de stationnement en infrastructure
- Création d'une passerelle tout autour de l'usine afin que du public puisse visiter celle-ci sans y pénétrer.

Classement des Etablissements :

Ces bâtiments relèvent de la législation ERP et du code du travail.

-Usine classée ICPE : Code du travail

-Bâtiment tiers AGORA:

Type (activité principale et annexes) : L,N,Y, W
 Catégorie : ERP 3ème cat
 Effectifs (public / personnel) : 619 (583/36)

-Bâtiment de bureaux :

Type (activité principale et annexes) : Code du travail et ERP 5ème cat <20p
 Catégorie :
 Effectifs (personnel) : 221 dont 19 publics

-Parc de stationnement :

Type (activité principale et annexes) : PS
 Catégorie : inférieur à 250 véhicules
 Effectifs (public / personnel) : 93 voitures et 22 motos (soit 98 équivalents voitures)

-Passerelle :

Type (activité principale et annexes) : ERP Passerelle de visite assimilable au type R
 Catégorie : 5ème
 Effectifs (public / personnel) : 20 (19+1)

Principales réglementations applicables :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code de la Construction et de l'Habitation : articles R.143-1 à R.143-55 et L.123-2 ;
- Arrêté du 27 Juin 1994 modifié relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées ;
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés
- Arrêté du 1 août 2006 relatif aux dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Abrogé par l'Arrêté du 20 Avril 2017
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

2 DISPOSITIONS PREVUES

2.1 Cheminements extérieurs

2.1.1 Généralités, Repérage et guidage

Bâtiment tiers (Espace Agora) :

Dans le cadre du projet, les cheminements extérieurs destinés au public sont situés aux endroits suivants :

- depuis le parking du bâtiment tiers (Espace Agora)
- depuis le dépose minute pour les arrivées en autocar Rue Paul Rocache (Accès au bâtiment tiers)

Cheminement depuis le parking :

Le public se rend par voie motorisée au parking qui lui est réservé.

Le public se rend au bâtiment tiers (Espace Agora) depuis le parking d'une des 2 façons suivantes par un cheminement piéton :

- soit jusqu'à l'entrée du Bâtiment tiers (Espace Agora) situé sur le parvis du tiers lieu
- soit par l'entrée donnant dans le dégagement face au parking

Une signalisation adaptée est mise en place à proximité du dépose minute.

Les cheminements, du stationnement à l'entrée de l'établissement, sont fonctionnels et de plain-pied.

Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Le cheminement est continu et contrasté tactilement et visuellement par rapport à son environnement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

Le cheminement est libre de tout obstacle. Il n'y a pas de rétrécissement. Les espaces de manœuvres de diamètre 150cm avec possibilité de demi-tour.

Il y a un portillon sur les cheminements extérieurs.

L'espace de manœuvre de part et d'autre de chaque portillon est respecté et aura pour dimensions 0.80mX1.30m.

Il n'y a pas d'escaliers, de garde-corps ni de parois vitrées sur le cheminement entre le stationnement PMR et l'entrée de l'établissement.

Il n'y a pas de pente sur le cheminement depuis le parking réservé au public.

Cheminement depuis le dépose minute :

Le public se rend depuis le dépose minute des autocars jusqu'au sens d'entrée du Bâtiment tiers (Espace Agora) par un cheminement piéton.

Une signalisation adaptée est mise en place à proximité du dépose minute.

Le cheminement est fonctionnel et de plain-pied.

Il est continu et contrasté tactilement et visuellement par rapport à son environnement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

Le cheminement est libre de tout obstacle. Il n'y a pas de rétrécissement. Les espaces de manœuvres de diamètre 150cm avec possibilité de demi-tour.

Il y a un portillon sur les cheminements extérieurs.

L'espace de manoeuvre de part et d'autre de chaque portillon est respecté et aura pour dimensions 0.80mX1.30m.

Il n'y a pas d'escaliers, de garde-corps ni de parois vitrées sur le cheminement entre le dépose minute et l'entrée de l'établissement.

Le parvis du Tiers lieu possède une pente de 2% sur 9 mètres de long.

Les pentes sont inférieures à 4% sur les cheminements extérieurs menant à l'entrée du bâtiment.

Les paliers de repos sont prévus à chaque extrémité des pentes et de part et d'autre des portillons qui se trouveraient sur ces pentes.

Il n'y aura pas de ressauts successifs sur la pente.

Un garde-corps préhensible sera obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur (cas des aménagements extérieurs).

Bâtiment de bureaux (Code du travail et ERP) :

Dans le cadre du projet, les cheminements destinés au personnel sont situés aux endroits suivants :

- depuis le parking du bâtiment bureaux (parking en infrastructure-non concerné par ce paragraphe)
- depuis le dépose minute pour les arrivées en autocar Rue Paul Rocache.

Pour les cheminements extérieurs, le personnel se rend depuis le dépose minute jusqu'à l'entrée du bâtiment bureaux accessible par le parvis par un cheminement piéton.

Une signalisation adaptée est mise en place à proximité du dépose minute.

Le cheminement est fonctionnel et de plain-pied.

Il est continu et contrasté tactilement et visuellement par rapport à son environnement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

Le cheminement est libre de tout obstacle. Il n'y a pas de rétrécissement. Les espaces de manœuvres de diamètre 150cm avec possibilité de demi-tour.

Il y a un portillon sur les cheminements extérieurs.

L'espace de manoeuvre de part et d'autre de chaque portillon est respecté et aura pour dimensions 0.80mX1.30m.

Il n'y a pas d'escaliers, de garde-corps ni de parois vitrées sur le cheminement entre le dépose minute et l'entrée du bâtiment.

Les pentes sont inférieures à 4% sur les cheminements extérieurs menant à l'entrée du bâtiment.

Les paliers de repos sont prévus à chaque extrémité des pentes et de part et d'autre des

portillons qui se trouveraient sur ces pentes.

Il n'y aura pas de ressauts successifs sur la pente.

Un garde-corps préhensible sera obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur (cas des aménagements extérieurs).

Passerelle de visite :

Le parcours visiteur se fait au départ du R+2 du bâtiment tiers Agora, entoure le bâtiment ICPE par l'extérieur et revient au bâtiment tiers Agora au niveau R+3.

Le public a accès au R+2 par un escalier ou un ascenseur à l'intérieur du bâtiment tiers Agora.

Ce cheminement principalement extérieur est fonctionnel. Il se présente sur 2 niveaux (R+2 et R+3).

Il est continu et contrasté tactilement et visuellement par rapport à son environnement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

Le cheminement est libre de tout obstacle. Il n'y a pas de rétrécissement. Les espaces de manœuvres de diamètre 150cm avec possibilité de demi-tour.

Il n'y a pas de portillon sur les cheminements extérieurs.

Le cheminement de visite possède un escalier et un ascenseur afin de passer du R+2 au R+3.

Ce cheminement possède deux rampes d'accès dont les pentes sont de 5% chacune sur 10m de longueur au nord le long du GTA, et au sud le long du bloc mâchefers.

Un palier de repos sera mis en place tous les 10mètres. Il mesurera 1.40m de long par 1.20m de large.

Il n'y aura pas de ressauts successifs sur la pente.

Accès personnel :

Dans le cadre du projet, les cheminements extérieurs destinés au personnel se situent également depuis le rondpoint par un accès piéton/cycliste.

Cet accès ne possède pas de rampe.

Le personnel se rend depuis le rond-point jusqu'aux différents bâtiments par un cheminement piéton.

Une signalisation adaptée est mise en place à proximité de l'entrée.

Le cheminement est fonctionnel et de plain-pied.

Il est continu et contrasté tactilement et visuellement par rapport à son environnement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm.

Le cheminement est libre de tout obstacle. Il n'y a pas de rétrécissement. Les espaces de manœuvres de diamètre 150cm avec possibilité de demi-tour.

Il y a un portillon d'accès au site.

L'espace de manœuvre de part et d'autre de chaque portillon est respecté et aura pour dimensions 0.80mX1.30m.

Il n'y a pas d'escaliers, de garde-corps ni de parois vitrées.

2.1.2 Caractéristiques dimensionnelles

Pour l'ensemble des bâtiments :

La largeur minimale des cheminements horizontaux communs sera supérieure ou égale à deux unités de passage (1,40 m).

Les rétrécissements ponctuels seront supérieurs ou égaux à 1.20m.

2.1.3 Atteinte et usage

Le visiophone du portillon de l'accès du personnel au site permettra à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel.

En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès ou sorties par le personnel :

- tout signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel ;
- visiophonie.

Les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9.

Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences ;

- un retour visuel des informations principales fournies oralement.

2.2 Stationnement automobile

Le personnel et le public en situation de handicap moteur pourront accéder par leur parc de stationnement respectif dont ils disposent, au minimum, de 2% du nombre de places totale en places dédiées situées à proximité de l'entrée du bâtiment donnant accès au Rez de chaussée. Le site comprend 1 parking personnel en infrastructure et un parking public extérieur à proximité du bâtiment tiers Agora.

Un parking personnel composé de 93 places voitures et 22 motos dont 3 places PMR.

Un parking public composé de 14 places dont 1 place PMR.

2.2.1 Repérage

Les places de stationnement adaptées sont aisément repérables par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement.

Elles sont positionnées au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou une sortie accessible de l'établissement.

La place réservée aux PMR possède son marquage au sol et en hauteur. Le raccordement au cheminement d'accès est sans ressaut supérieur à 2cm.

2.2.2 Caractéristiques dimensionnelles

Les caractéristiques respectent les dimensions minimales suivantes Min Long 5m*larg 3.30m.

2.2.3 Atteinte et usage

Les visiophones du parc de stationnement permettront à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel.

En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès ou sorties par le personnel :

- tout signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel ;
- visiophonie.

Les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9.

Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences ;

- un retour visuel des informations principales fournies oralement.

2.3 Accès aux bâtiments et accueil

- Le tiers lieux classé ERP de 3ème catégorie de type L, N, Y,W
- Le bâtiment de bureaux classé à usage professionnel et ERP 5ème
- La passerelle circuit de visite classée ERP de 5ème catégorie.

Tiers lieux (Espace Agora)

L'accès principal accessible est en continuité avec le cheminement accessible.

Il est horizontal et sans ressaut.

L'entrée principale du bâtiment est facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, détecté, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale est respecté. Il existe 2 portes d'entrée à 2 vantaux, un vantail au minimum par porte respecte une largeur supérieure ou égale à 0.90m.

L'entrée principale forme un SAS avec 1 entrée de part et d'autre du SAS.

Aucun portillon, tourniquet et portes automatiques n'est prévu dans le projet.

A ce stade du projet la mise en place de tapis n'est pas prévue.

Si l'avancée du projet en prévoit, la dureté des tapis d'entrée sera suffisante pour ne pas gêner la progression d'un tapis roulant, et ne créera pas de ressaut de plus de 2cm.

Bâtiment de bureaux :

L'accès principal accessible est en continuité avec le cheminement accessible.

Il est horizontal et sans ressaut.

L'entrée principale du bâtiment est facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, détecté, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale est respecté. Il existe 2 portes d'entrée à 2 vantaux, un vantail au minimum par porte respecte une largeur supérieure ou égale à 0.90m.

Aucun SAS, portillon, tourniquet et portes automatiques n'est prévu dans le projet.

A ce stade du projet la mise en place de tapis n'est pas prévue.

Si l'avancée du projet en prévoit, la dureté des tapis d'entrée sera suffisante pour ne pas gêner la progression d'un tapis roulant, et ne créera pas de ressaut de plus de 2cm.

Passerelle de visite :

Le parcours de visite débute depuis le R+2 du bâtiment tiers (Espace Agora). Le public y accède soit par l'escaliers central soit par l'ascenseur depuis le Hall du Rez de chaussée.

L'accès au parcours est horizontal et sans ressaut.

L'entrée du parcours est facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au parcours ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, détecté, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée est respecté.

Au R+2, il existe 1 porte d'entrée à 1 vantail, qui respecte une largeur supérieure ou égale à 0.90m.

Aucun SAS, portillon, tourniquet et portes automatiques n'est prévu dans le projet.

A ce stade du projet la mise en place de tapis n'est pas prévue.

Si l'avancée du projet en prévoit, la dureté des tapis d'entrée sera suffisante pour ne pas gêner la progression d'un tapis roulant, et ne créera pas de ressaut de plus de 2cm.

2.3.1 Atteinte et usage

Ensemble des bâtiments :

Les poignées sont facilement préhensibles et leurs extrémités sont à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

Les parois vitrées sont munies d'éléments contrastés disposés à 1.10m et 1.60m (bandes horizontales de 5cm minimum).

Le système de communication et dispositif de commande manuelle est situé à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant. Sa hauteur est comprise entre 0.90m et 1.30m. Ils sont repérables et détectables.

2.3.2 Sortie de l'établissement

Ensemble des bâtiments :

Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées (sans confusion avec les issues de secours).

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

Les éléments de signalisation et d'information respectent les critères de visibilité, lisibilité et compréhension.

2.3.3 Dispositions relatives à l'accueil du public

Bâtiment Tiers (Espace Agora) / Bâtiment de bureaux R+2 et R+3 / Passerelle de visite :

Les signalisations permanentes sont fournies par le moyen d'une signalisation visuelle.

Les éléments d'informations et de signalisation sont lisibles et visibles par tous les usagers.

Les supports d'information sont contrastés par rapport à leur environnement. Ils permettent une vision et une lecture en position debout et assise.

Dans la mesure du possible la hauteur des caractères est adaptée aux informations fournies, aux dimensions du local, et à la distance de lecture.

Les informations sont contrastées par rapport à leur support. Les hauteurs des écritures sont au minimum de 15mm pour les éléments de signalisation et d'information relatif à l'orientation, et 4.5mm pour les autres informations.

Bâtiment Tiers (Espace Agora) :

La banque d'accueil sera utilisable par une personne en position debout comme en position assise. Elle permettra la communication de face et évitera l'effet d'éblouissement ou de contrejour.

Si l'usage tel que lire, écrire ou utiliser un clavier était nécessaire, l'équipement aura les caractéristiques suivantes :

-hauteur maximale 0.80m

-vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur/ 0.60m de largeur/ 0.70m de hauteur

Dans le cas où l'accueil serait sonorisé, un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique sera mis en place.

2.3.4 Dispositions relatives à l'accueil du personnel

Bâtiment de bureaux-ICPE/Parking en infrastructure :

Les signalisations permanentes sont fournies par le moyen d'une signalisation visuelle.

Les éléments d'informations et de signalisation sont lisibles et visibles par tous les usagers.

Les supports d'information sont contrastés par rapport à leur environnement. Ils permettent une vision et une lecture en position debout et assise.

Dans la mesure du possible la hauteur des caractères est adaptée aux informations fournies, aux dimensions du local, et à la distance de lecture.

Les informations sont contrastées par rapport à leur support. Les hauteurs des écritures sont au minimum de 15mm pour les éléments de signalisation et d'information relatif à l'orientation, et 4.5mm pour les autres informations.

Dans le cas où l'accueil serait sonorisé, un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique sera mis en place.

2.4 Circulations intérieures horizontales

Ensemble des bâtiments :

Les cheminements praticables sont ceux usuels de l'établissement : l'accès s'effectue au Rez de chaussée.

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux et en ressortir de manière autonome.

La largeur minimale des cheminements horizontaux communs est de deux unités de passage (1,40 m).

Les rétrécissements ponctuels seront supérieurs ou égaux à 1.20m.

Les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Il n'y a pas de pente à l'intérieur de l'établissement.

Les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les cheminements intérieurs sont libres de tout obstacle.

Les espaces de manœuvre des portes seront respectés devant chaque porte.

Ils ont pour dimensions L2.20m en tirant et 1.70m en poussant.

Leur largeur est au minimum égale à celle du cheminement.

Les espaces d'usage ont pour dimensions 0.80mX1.30m et se trouve devant chaque équipement ou aménagement.

2.5 Circulations verticales intérieures : Escaliers et ascenseurs

Bâtiment Tiers (Espace Agora) :

L'établissement est composé d'un R+4 sur Rez de chaussée.

Il possède un escalier principal hélicoïdal et deux escaliers Chambord (issues de secours principalement) et 2 ascenseurs dont un accessible qu'au personnel.

Bâtiment Bureaux :

L'établissement est composé d'un R+3 sur Rez de chaussée et de 2 niveaux de parking en infrastructure.

Les 2 niveaux de parking possèdent 3 escaliers jusqu'au Rez de chaussée et 2 ascenseurs.

Les niveaux de bureaux possèdent un escalier et un ascenseur du Rez de chaussée au R+3.

La passerelle intègre dans le parcours de visite les escaliers et l'ascenseur du bâtiment bureaux.

Les escaliers respecteront les dispositions suivantes :

Largeur entre main courantes supérieur ou égale à 1.20m.

Les marches ont une hauteur inférieur ou égale à 16 cm.

Le giron est supérieur ou égale à 28cm.

Les nez de marche ont des couleurs contrastées sur au moins 3 cm en horizontale et sont non glissant. Ils ne présenteront pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

La contre-marche de la 1^{ère} et dernière marche sont visuellement contrastées.

Il est prévu un appel à la vigilance à 50cm en partie haute des escaliers.

Les mains courantes situées de chaque côté de l'escalier sont continues, rigide, facilement préhensibles, dépassant les premières et dernières marches de chaque volée (Hauteur entre 0.80 et 1.00m).

Les ascenseurs respecteront les dispositions suivantes :

Les commandes intérieures et extérieures sont facilement repérables et utilisables par des personnes handicapées. Il sera libre d'accès.

Les commandes se situeront à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.20m.

La main courante se situera à 0.90m du sol. Si un miroir est installé, il sera positionné de manière à pouvoir être utilisé par toute personne empruntant l'ascenseur.

Des dispositifs permettant de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme seront mis en place.

2.6 Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet.

2.7 Revêtements des parois des parties communes

Ensemble des bâtiments :

A ce stade du projet les différents matériaux et coloris n'ont pas été définis pour les sols, murs et plafonds.

Cependant les sols sont non meubles, non glissant, non réfléchissant, les murs et plafonds sont non réfléchissants. Ils seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées.

2.8 Portes et sas

Bâtiment Tiers (Espace Agora) :

Le bâtiment comporte un SAS à l'entrée du bâtiment.
Ce SAS est accessible par 2 entrées depuis l'extérieur.
Deux portes à double vantaux donnent accès au hall d'accueil.

Bâtiment bureaux/ICPE/Passerelle/Parking

Le projet ne comporte pas de SAS et pas de porte automatique.

Les portes d'accès aux divers locaux accessibles recevant moins de 100 personnes ont un passage libre minimum de 0.90m dans les bâtiments neufs

Les espaces de manœuvre de part et d'autre de chaque porte sont respectés (Longueur 2.20m en tirant et 1.70m en poussant-Largeur au moins égale à celle du cheminement)

Portes en verre : Eléments contrastés à positionner à 1.10m et 1.60m de hauteur

Les portes ou leur encadrement et leur dispositif de manœuvre présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Système d'ouverture : ouvrants à la française.

Résistance des ferme-portes : Inférieure ou égale à 50 Newtons

Positionnement des poignées : $0,90 < H < 1,30$ m

Les poignées seront facilement préhensibles.

Leur extrémité sera à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.

2.9 Equipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service intérieurs et extérieurs

Ensemble des bâtiments :

Pour les équipements divers accessibles au personnel et/ou public :

- Au moins un équipement par type aménagé
- Un espace d'usage de 0.80mX 1.30m devant chaque équipement
- Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler situées entre 0.90m et 1.30m.

Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :

- Face supérieure : $\leq 0,80$ m
- Vide de 0.70m X0.60m X0.30 (HxLxP)

Les dispositifs de sonorisation sont équipés d'une boucle magnétique.

Boucle magnétique dans les salles de réunion, salle pédagogique et de projection

2.10 Sanitaires

Bâtiment Tiers (Espace Agora) :

Sur l'ensemble des niveaux, chaque ensemble de sanitaires publics et personnels (hommes et femmes) possède un sanitaire PMR.

Bâtiment bureaux :

Au R+1, il existe des sanitaires hommes et femmes ainsi que des vestiaires séparés.

Chaque ensemble de sanitaires et de vestiaires possède un sanitaire et une douche PMR.

2.10.1 Caractéristiques dimensionnelles

Bâtiment Tiers (Espace Agora) et Bâtiment bureaux :

Les cabinets d'aisances aménagés pour les personnes handicapées comportent, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour tels que définis à l'annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006.

- Dispositif permettant de refermer la porte
- Espace d'usage latéral 0.80m*1.30 (hors débattement de porte)
- Lave -main accessible d'une hauteur inférieure ou égale à 0.85m (plan supérieur)
- Barre d'appui supportant le poids d'une personne
- Commande de la chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable
- Hauteur de cuvette entre 0.45m et 0.50m
- hauteur barre latérale entre 0.70 et 0.80m
- Espace libre à coté de la cuvette 0.80m X1.30m

2.10.2 Atteinte et usage

Bâtiment Tiers (Espace Agora) et Bâtiment bureaux :

Les cabinets d'aisances répondent aux exigences de l'article 12 §2 de l'arrêté du 1er août 2006 en ce qui concerne le dispositif de fermeture de la porte, l'assise de la cuvette ainsi que la barre d'appui latérale.

Lavabos accessibles : -vide en partie basse ayant pour dimension 0,70 x 0,60 x 0,30 (H x L x P).
-usage complet en position assis
-Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m

Accessoires divers-porte savon, séchoirs... hauteur maxi1.30m

2.11 Qualité générales du bâtiment

2.11.1 Eclairage

Ensemble des bâtiments :

Le dispositif d'éclairage artificiel sera renforcé afin qu'il assure les valeurs d'éclairement au sol, ci-après, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 20 Avril 2017 :

- 20 lux sur les cheminements extérieurs, parc de stationnement, circulations piétonnes
- 200 lux aux postes de travail d'accueil
- 100 lux pour les circulations horizontales
- 150 lux pour les escaliers

L'utilisation de l'éclairage évite tout effet d'éblouissement direct des personnes en position debout et assise, ou de reflet sur la signalétique.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

2.12 Dispositions spécifiques aux établissements recevant du public assis

Bâtiment Tiers (Espace Agora) :

Le bâtiment tiers possède une salle de projection au niveau 3.

2.12.1 Usage

Les personnes handicapées seront dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.

Le nombre d'emplacement accessibles respectera les conditions suivantes :

-2 emplacements jusqu'à 50 places

-1 emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus

2.12.2 Caractéristiques dimensionnelles

Chaque emplacement accessible correspond à un espace d'usage.

Le cheminement d'accès à ces emplacements présente les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures.

Il n'y a pas d'emmarchement ni de gradin.